

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 4 septembre 2009 à 20 heures 30

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice :

DESMARET Myriam, maire, LOUIS Elisabeth, FRANQUET Benoît, MAUPETIT Sandrine adjoints, LOOF Daniel, BOUTEILLIER Guy, BOSSU Chrystelle, DELILLE Patricia, DELATTRE Loïc.

Absente: Madame Murielle TELL, excusée, donnant pouvoir à Madame Patricia DELILLE.

Madame Patricia DELILLE a été élue secrétaire.

Aménagement et cheminement de Sécurité Rue des Marronniers

Madame le Maire rappelle aux membres présents que les travaux «d'aménagement et acheminement de sécurité de la Rue des Marronniers» ont fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte conformément à la délibération de dévolution de travaux effectuée en réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2009.

Elle indique que la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 juin 2009 pour l'ouverture des plis et choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

La commission a retenu l'Entreprise SACER à Beauvais pour un montant de 86 896,18 €H.T soit 103 927,83 €T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offre et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents aux travaux ainsi que le marché avec l'entreprise SACER conformément à la décision de la commission d'Appel d'Offre.

Transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame le Maire informe que, par délibération en date du 25 juin 2009 le Conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence optionnelle suivante : Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Cette demande est la conséquence de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'établissement Foncier Local de l'Oise l'EPFLO. La prise de la compétence « Programme Local de l'Habitat » (PLH) s'avère nécessaire pour rendre compatible cette adhésion avec les dispositions du code de l'urbanisme.

La compétence PLH recouvre le champ suivant :

« Le programme local de l'habitat est un document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

*Il définit pour une durée au moins égale à six ans un **document d'orientation**. Celui – ci est élaboré au vu d'un **diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.*

*Le **document d'orientation** fixe les **objectifs** et les **principes** d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés le PLH comprend également un **programme d'actions détaillé par secteurs géographiques**. Le programme d'actions **indique les moyens**, notamment fonciers, à mettre en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents. »*

Il a été précisé lors de la réunion du 25 juin 2009 que le calendrier retenu était celui de la réalisation du diagnostic à l'horizon de l'année 2013.

Le Conseil Municipal, vu la définition des priorités en matière d'habitat prévue par l'article 76 de la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, notamment par les programmes locaux de l'habitat établis dans les conditions prévues par l'article L 302-4-1 du code de la construction et de l'habitat issus de la loi d'orientation pour la ville 91-662 du 13 juillet 1991 ainsi que la loi du 13 août 2004 et celle du 13 juillet 2006 portant Engagement national pour le logement.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 5214-16 relatif à l'exercice des compétences d'une communauté de communes.

Après en avoir délibéré, par 7 voix contre et 3 abstentions, **Décide de ne pas transférer la Communauté de communes la compétence optionnelle suivante** : Politique du logement et du cadre de vie : Programme Local de l'habitat (PLH)

Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Maimbeville décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées : La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans des conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Maimbeville décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage **Taux fixe mensuel de 2,42 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle civile, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Questions diverses :

Travaux au logement de fonction :

Madame le Maire informe le Conseil qu'il faut procéder au changement de la fenêtre de la salle de bain du logement de fonction et présente deux devis dont un avec une fenêtre en bois exotique et un autre avec une fenêtre en P.V.C et volet roulant alu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour une fenêtre en PVC avec volet roulant et autorise le Maire à signer le devis de la Société BRICART pour un montant de 746,14 €H.T soit 787,18 €T.T.C

Equipement Informatique

Madame le Maire fait lecture du courrier de l'ADICO concernant l'aide du Conseil Général pour la mise à disposition d'un équipement informatique (*Unité Centrale, Ecran, Clavier, Souris, Scanner, Pack Office et Imprimante laser*) aux communes de moins de 500 habitants.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la candidature de la Commune.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer la candidature de la commune pour la mise à disposition d'un équipement informatique.

Petit équipement

Madame le Maire indique aux membres du Conseil qu'il reste, depuis le regroupement des écoles à CATENOY, du petit équipement (*télé, magnétoscope, livres...*) dans l'ancienne classe et propose de le céder au groupe scolaire et service d'accueil cantine/périscolaire de CATENOY.

Le Conseil après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à proposer le petit équipement au Groupe Scolaire et au Service d'accueil cantine/périscolaire de CATENOY.

Rapport d'activité 2008 du Syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise

Monsieur Benoît FRANQUET, Adjoint, fait lecture du rapport d'activité 2008 du Syndicat d'Electricité de l'Est de l'Oise et indique au Conseil que le pourcentage de participation du Syndicat aux travaux et redevances depuis la création de celui-ci il y a 10 ans est de 24,27 % pour la commune de Maimbeville. La moyenne pour l'ensemble des communes est de 21,29 % sur cette même période.

Ont été enfin évoquées les affaires suivantes :

- Les remerciements des Sapeurs Pompiers de Clermont pour la subvention octroyée par la commune,
- L'ouverture de la piscine du Clermontois prévue fin septembre 2009,
- La demande d'élagage des bordures de champs formulée par M. et Mme VAN DER HAEGEN,
- L'achat d'un panneau d'affichage pour les informations liées à la cantine et le périscolaire,
- La pose d'un candélabre, rue de l'Ormaie, prévue le 07 septembre 2009,
- Les travaux liés à la pose du transformateur, rue des Marronniers prévues du 14 septembre au 25 septembre 2009.

➤ *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 20 mn et ont signé au registre les membres présents.*